

Façades fleuries à Ciney

Règlement

Introduction

Le projet de façades fleuries est une démarche collaborative qui associe les autorités locales et les citoyen·nes autour d'un objectif commun : verdir l'espace public pour améliorer la qualité de vie.

Cette initiative permet à chacun·e de contribuer concrètement à l'embellissement de son quartier, tout en participant activement à la transition écologique.

Car végétaliser nos façades, c'est plus qu'un geste esthétique, cela permet également de :

- **Réduire les îlots de chaleur** en centre ville
- **Favoriser la biodiversité** en créant des refuges pour la faune (insectes pollinisateurs, oiseaux, etc)
- **Améliorer la qualité de l'air**
- **Contribuer à la gestion des eaux de pluie**, en limitant le ruissellement
- Et **créer un cadre de vie plus agréable et apaisant** pour tous

À travers ce projet, la commune – en le finançant – et les habitant·es – en s'y engageant volontairement – affirment leur volonté commune de répondre aux défis environnementaux et de construire, ensemble, un territoire plus résilient et accueillant pour les générations futures.

Le présent règlement encadre, sur l'ensemble du territoire de la commune de Ciney, les modalités de réalisation des projets de végétalisation des façades, à l'initiative de demandeurs privés, sur le domaine public.

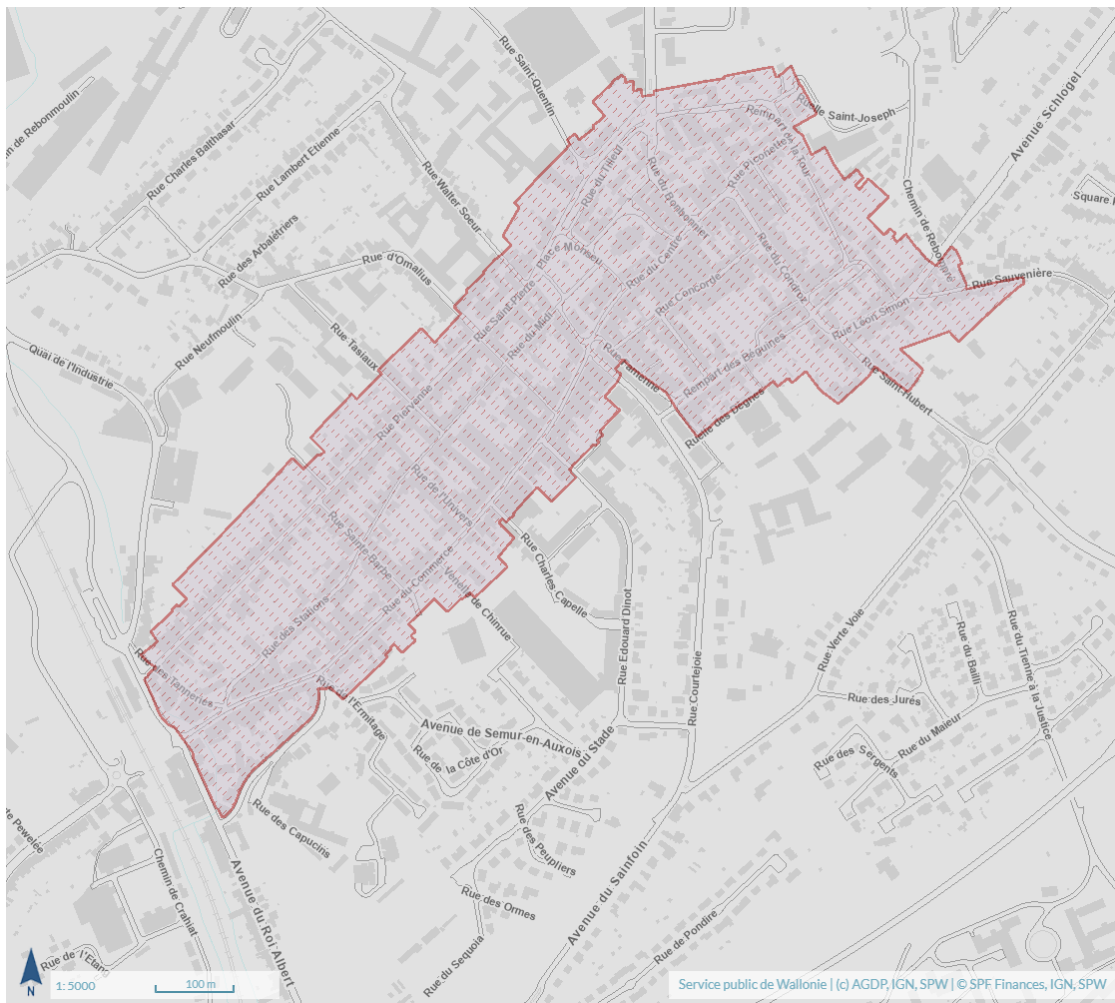
Article 1 – Conditions relative au bâtiment

Cette initiative est accessible soit pour :

- Tous les bâtiments dont la façade est directement implantée à front de voirie ;
ou
- Tous les bâtiments situés dans le périmètre du centre ancien protégé (zone rouge sur la carte ci-dessous), à condition que la façade soit visible depuis l'espace public et située à moins de 5 mètres de retrait de la voirie.

Attention toutefois : les bâtiments concernés doivent respecter la réglementation régionale qui impose une largeur minimale de trottoir de 1,5 mètre, là où cela est possible, afin de garantir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR). Dans le cadre spécifique de la végétalisation de façade, l'ensemble de la façade n'est pas concerné par une occupation permanente de l'espace public. Aux emplacements des fosses de plantation, limitées à 30 cm x 30 cm, une largeur minimale de 1,2 mètre sera tolérée, afin de permettre l'implantation tout en respectant les critères d'accessibilité.

Dans le cas des bâtiments bordant une route régionale, les travaux de voirie resteront à charge de la commune, mais nécessiteront l'accord préalable de la Région wallonne.



Article 2 – Conditions relative au demandeur

Pour introduire une demande auprès des autorités communales, le demandeur doit :

- Être propriétaire du bien concerné ;
- Ou, dans le cas de location, obtenir l'accord écrit de son propriétaire
- Ou, dans le cas d'une copropriété, obtenir une autorisation du représentant du syndic ou, en l'absence de syndic, l'accord écrit de l'ensemble des copropriétaires.

Article 3 – Examen de la demande et décision d'octroi

La demande est introduite auprès du service environnement par envoi du formulaire de demande soit :

- par courrier à la rue de centre 35 – 5590 Ciney
- par mail à l'adresse environnement@ciney.be

Le projet de mise en place du dispositif de végétalisation fera l'objet d'une étude de faisabilité par les services communaux, notamment afin de vérifier la présence éventuelle d'impétrants. L'accord de réalisation de ces travaux par la commune ne constitue en aucun cas une validation implicite de la conformité urbanistique du bâtiment concerné (façade, affectation, division, etc.).

Article 4 – Engagement de la Ville

Une fois l'autorisation communale accordée, la Ville s'engage à réaliser les aménagements nécessaires à la mise en place du dispositif de végétalisation, à savoir :

- Le retrait des pavés sur la portion du trottoir concernée, afin de créer l'espace nécessaire à la plantation

- La pose d'une bordure de finition, permettant de maintenir et stabiliser les pavés restants
- Le décompactage du sol ainsi que l'apport d'un amendement organique, pour assurer de bonnes conditions de croissance à la plante
- La fourniture d'un ou plusieurs plants, sélectionnés par le demandeur parmi la liste d'essences fournies par la commune (voir Article 8)
- La fourniture et la pose d'une structure de soutien (type treillis, câbles ou système équivalent), adaptée à la configuration de la façade, en assurant la pose et la fixation correcte du support afin de permettre le développement vertical de la plante

Article 5 - Engagement du demandeur

Une fois l'autorisation communale accordée, le demandeur s'engage à respecter les conditions suivantes :

Respecter le dispositif de végétalisation et l'environnement :

- Assurer l'entretien du dispositif végétal : arrosage, taille, soin du/des plant:s et de l'ensemble de la structure de soutien, évacuation des déchets verts, remplacement du/des plant:s si nécessaire, etc.
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires

Respecter la propreté et la sécurité publiques :

- Veiller à ce que les plantes soient correctement guidées et palissées, de manière à ne pas gêner la circulation des piétons ni entraver l'accès ou la visibilité des équipements publics (plaque de rue, éclairage, etc.).
- Avertir immédiatement les autorités compétentes en cas de doute ou de constat de dommages causés aux câbles, conduites, trottoirs ou mobilier urbain. En cas de dégâts avérés résultant d'un défaut d'entretien ou de négligence, les frais de réparation seront à la charge du demandeur.
- En cas d'incapacité à poursuivre l'entretien du dispositif, le demandeur s'engage à remettre l'espace public dans son état initial.

La Ville de Ciney se réserve le droit, à tout moment et sans avis préalable, de venir constater l'état du dispositif végétal et de vérifier le respect des conditions mentionnées dans le présent règlement.

Article 6 - Révocation de l'autorisation et remise en état de l'espace public

En cas d'abandon ou de dégradation manifeste, la Ville pourra retirer le dispositif végétal et révoquer son autorisation. Les frais de remise en état du trottoir seront à charge du demandeur.

Article 7 – Responsabilité

Le dispositif (plantes et structure de support) deviennent partie intégrante du bâtiment. A ce titre, le demandeur demeure entièrement et seuls responsables de tous les dommages matériels et corporels qui pourraient être occasionnés pendant toute la durée d'existence du dispositif de végétalisation.

Article 8 – En cas de revente du bien

En cas changement de propriétaire du bâtiment, les obligations et responsabilités liées au dispositif de végétalisation en façade sont automatiquement transférées au nouveau propriétaire. Ce dernier a toutefois la possibilité de demander le retrait du dispositif, à ses frais.

Article 9 - Procédure de demande et d'installation

Les étapes de réalisation du projet sont les suivantes :

1. **Introduction de la demande** : Compléter le formulaire prévu à cet effet et le transmettre au Service Environnement par courrier au Rue du Centre 35, 5590 Ciney, ou par e-mail à environnement@ciney.be.

2. **Visite de terrain** : Organisation d'une visite sur site entre un employé communal et le citoyen demandeur, afin d'évaluer la faisabilité du projet.
3. **Vérifications techniques** : Contrôle par les services communaux de la présence d'éventuels impétrants et en cas d'implantation le long d'une route régionale, faire une demande d'autorisation auprès de la Région wallonne.
4. **Choix de la plante** : Sélection par le demandeur d'une des plantes reprise dans la liste autorisée par la Commune, en respectant les conseils liés à l'exposition.
5. **Travaux de plantation** : Les services communaux procèdent aux travaux d'ouverture du trottoir, d'installation de la structure de support et de la plantation à la période propice.
6. **Entretien** : L'entretien du dispositif est à charge du citoyen (voir Article 5).
7. **Profiter de la végétation** : Observer et profiter de ces plantes qui embellissent votre façade et participent à la biodiversité locale !

Article 10 – Communication publique

Le demandeur autorise la Commune à prendre des photographies du dispositif pour sa communication publique.

Article 11 – Choix des plantes grimpantes

Le demandeur pourra choisir ses plantes parmi la liste ci-dessous, en veillant à respecter les conditions d'exposition (ensoleillement, orientation, etc.) afin de garantir le bon développement de la plante.

Nom	Exposition	Période de floraison	Visuel	Hauteur	Support	Description
Chèvrefeuille des bois* (<i>Lonicera periclymenum</i>)	Mi-Ombre	Juin à septembre	 @ecosem	3 m	Câble ou treillis	Odorante, mellifère, croissance moyenne, feuilles légèrement toxiques
Chèvrefeuille de Henry (<i>Lonicera henryi</i>)	Soleil/mi-ombre	Juin à juillet	 @promesse de fleurs	6-8 m		mellifère, floraisons odorantes
Clématite des haies* (<i>Clematis Vitalba</i>)	Soleil/Mi-Ombre	Juin à septembre	 @ecosem	15 m	Câble ou treillis	Odorante, mellifère, croissance moyenne, feuilles toxiques
Clématite bleue (<i>Clematis Viticella</i>)	Soleil	Juin à Septembre	 @Noël Huguet	2 – 4 m		

Clématite des Alpes (<i>Clematis Alpina</i>)	Soleil/Mi-Ombre	Mars à mai	 @ecoflora	3 m	Câble ou treillis	Non odorante, mellifère, irritante pour la peau, à croissance très rapide et envahissante
--	-----------------	------------	--	-----	-------------------	---

Jasmin étoilé (<i>Trachelospermum Jasminoïdes</i>)	Soleil	Juin à septembre	 @ecoflora	8 m		mellifère, parfum envoûtant, toxique
--	--------	------------------	--	-----	--	--------------------------------------

Jasmin d'hiver (<i>Jasminum nudiflorum</i>)	Mi-ombre	Décembre à mars	 @corma	6-8 m		Floraison hivernale, légèrement odorant
---	----------	-----------------	---	-------	--	---

Rosier lianes (<i>Rosa sp.</i>) Les rosiers repris ci-dessous le sont à titre d'exemple. Le choix de la couleur sera déterminé par le demandeur, et la commune fournira un plant en fonction des disponibilités.						
--	--	--	--	--	--	--

Rosier à feuilles obtuses* (<i>Rosa balsamica</i>)	Soleil/mi-ombre	Juin-Juillet	 @ecoflora	2-3 m	Cables	Mellifère, odorante, favorable aux oiseaux
Rose grimpante – brise parfum	Soleil/mi-ombre		 @ecoflora	4 m		Floraison remontante, mellifère
Rosier – guirlande damour	Soleil/mi-ombre		 @ecoflora	3 m		floraison quasi continue, odorante, mellifère
Rosier – Ghislaine de Féligonde	Soleil/mi-ombre		 @ecoflora			Liane remontante, mellifère, odorante

Rosier – Rose grimpante Yosemite Falls	Soleil/mi-ombre	Juin - ..	 @ecoflora	4 – 8 m		Mellifère, parfois seconde floraison en septembre
--	-----------------	-----------	--	---------	--	---

* Plantes indigènes

Article 12 – Ajout de plantes vivaces

En complément aux grimpantes, il est proposé aux demandeurs de fleurir le pied de leur façade avec des plantes vivaces, non-grimpantes, reprise dans la liste ci-dessous. Ces plantes ont été sélectionnées pour leur attrait pour les pollinisateurs, leur simplicité d'entretien et leur adaptation à un environnement urbain.

Ces plantations contribuent également à la biodiversité urbaine, tout en embellissant l'espace public de manière simple et accessible.

Nom	Période de floraison	Exposition	Visuel	Hauteur	Description
Géranium vivace 'Rozanne'	Juillet à octobre	Soleil	 @Promesse de fleurs	25 cm	Très florifère de juin jusqu'aux gelées, très facile à entretenir, robuste et tolérant en soleil ou mi-ombre, idéales même sur sols humides ou plutôt secs.
Hélianthes vivaces	Aout à Octobre	Soleil/mi-ombre	 @Promesse de fleurs	Peu atteindre 180 cm	Grandes fleurs jaunes lumineuses, tolère sol calcaires et ensoleillé, floraison longue de l'été à l'automne.
Achillée millefeuille	Juin à Octobre	Soleil/mi-ombre	 @Promesse de fleurs	15 à 60 cm	Vivace indigène rustique, floraison de juin à octobre, peu d'exigences, le sol riche favorise plus de hauteur.

Grande astrance (<i>Astrantia major</i>)	Juin à septembre	Mi-ombre/ombre	 @Promesse de fleurs	60 cm	Florifère et mellifère, fleurs d'ombelles.
Dentelaire (<i>Ceratostigma willmottianum</i>)	Juillet à Octobre	Soleil	 @Promesse de fleurs	70 cm	Jusqu'à environ 70 cm de hauteur, floraison bleu-azur vif, mellifère et très ornemental.
Sauge des bois (<i>Salvia nemorosa Caradonna</i>)	Juin à septembre	Soleil/mi-ombre	 @Promesse de fleurs	50 cm	Port élancé et élégant, fleurs bleu profond de juin à septembre, très appréciée des abeilles et bourdons, nécessitant peu d'entretien, adaptée aux sols secs et ensoleillés.
Lavande (<i>Lavandula angustifolia Hidcote</i>)	Juin-Aout	Soleil	 @Promesse de fleurs	60 cm	Parfumée, floraison estivale durable, résistante, attire pollinisateurs, excellente pour les zones sèches et bien drainées en plein soleil.
Echinacée pourpre (<i>Echinacea purpurea</i>)	Juillet à Octobre	Soleil	 @Promesse de fleurs	80 cm	Vivace robuste aux grandes fleurs rose-violet, très résistante à la sécheresse une fois établie, très attractive pour la biodiversité urbaine.
Hosta	Juillet Aout	Mi-ombre/ombre	 @Promesse de fleurs	100 cm	Hôte parfait pour les zones ombragées des villes, feuillage impressionnant jusqu'à 1 m en hauteur, très robuste, et demande peu d'entretien.

Rose Tremière <i>(Alcea rosea Simplex)</i>	Soleil	Juin à octobre	 @Promesse de fleurs	180 cm	Port majestueux, très adapté au contexte urbain. Attire de nombreux pollinisateurs vu la durée de floraison. Attention bisannuelle (pousse l'année 1, fleurit la 2e année, puis meurt), elle peut se ressemer d'elle-même, créant un effet perpétuel.
Bergenia	Mi-ombre/ombre	Mars à mai	 @Promesse de fleurs	30-40 cm	Très rustique, feuillage persistant, floraison rose en fin d'hiver/début printemps, tolère les sols pauvres et l'ombre partielle — facile d'entretien.